

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 mai 2024

Sous la présidence de M prénom nom, la Commission Permanente s'est
assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Constant, M. Blanchet, M.
Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Girardet, Mme Lecroq, M.
Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S.,
Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Duprey
M. Molossi donnant pouvoir à M. Constant
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, Mme Saïd-Anzum, M. Dallier, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 07-05 du 16 mai 2024

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AU MARCHÉ N°18.260212 RELATIF À LA CONSTRUCTION DU COLLÈGE JEAN LOLIVE À PANTIN – MACRO-LOT N°1 : TRAVAUX PRÉPARATOIRES (DÉMOLITION, INJECTION, DÉPOLLUTION).

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2197-5 du Code de la commande publique,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu le marché n°18.260212 relatif aux travaux préparatoires (démolition, injection, dépollution) réalisés dans le cadre de l'opération de construction du collège Jean Lolive à Pantin conclu le 13 décembre 2018 avec le groupement Spie Batignolles Fondations (mandataire) / Tersen (cotraitant),

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel, dont le projet est ci-annexé à conclure avec le groupement Spie Batignolles Fondations / Tersen relatif aux travaux préparatoires dans le cadre de la construction du collège Jean Lolive à Pantin ;





- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer ledit protocole au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.